



Solidarité sans frontières

No. 3, septembre 2006

Regroupement de la CAS et du MODS

Les droits fondamentaux meurent insidieusement

Droits fondamentaux pour tous!

On se sent dans un dangereux cercle vicieux et l'histoire menace de se répéter. Aujourd'hui, le mot-clé est « abus »: le durcissement de la loi sur l'asile et la nouvelle loi sur les étrangers seraient nécessaires pour lutter contre les « abus en matière d'asile » - parce que, sinon, la xénophobie augmenterait.

Le même argument avait déjà été invoqué en 1938 par Heinrich Rothmund, à l'époque chef de la division de la police au Département de justice: « si nous ne voulons pas favoriser chez nous un mouvement antisémite indigne de notre pays, nous devons à tout prix, au besoin même sans égards, empêcher l'immigration des juifs étrangers. » C'était le même Rothmund qui avait introduit le timbre juif dans l'Allemagne nazie.

Nouveau timbre

Après la guerre, la Suisse a créé un droit d'asile relativement ouvert. Toutefois, dans les années 1980 déjà, elle a de nouveau fait marche arrière. En 1988, elle a introduit le timbre « R » dans le passeport des réfugiés déboutés pour que les

pays voisins puissent immédiatement voir qu'ils avaient affaire à des personnes « indignes de l'asile ». L'armée a été envoyée à la frontière de Schaffhouse pour tester le moyen de repousser les réfugiés dans un exercice nommé « Limes ». Le conseiller fédéral PDC Arnold Koller affirmait alors à toute occasion qu'il fallait sévir contre les « faux réfugiés » pour éviter « une opposition contre les vrais réfugiés dans la population ».

En 1992, le président du PRD, Franz Steinegger, a dénoncé les « abus du droit d'asile » et a devisé que « celles et ceux qui violent les dispositions réglant l'entrée en Suisse ne doivent pas être mis au bénéfice d'une procédure d'asile ». Une année plus tard, il y a eu la « loi fédérale sur les mesures de contrainte en droit des étrangers ». Sans avoir jamais fait l'objet d'une condamnation exécutoire, des personnes peuvent depuis lors être mises en détention pendant une année si elles se comportent « de manière très générale au mépris des normes du droit non écrit de la vie en société » ou si elles font preuve d'un « comportement récalcitrant ou asocial ».

L'invention n'est pas de la seule UDC

Les mesures de contrainte ne sortent pas



Les photos de ce numéro proviennent de la grande manifestation « La Suisse, c'est nous! » organisée par Solidarité sans frontières le 17 juin 2006.

2 x NON le 24 septembre 2006

Comme la votation du 24 septembre 2006 est si importante, nous adressons ce numéro spécial du Bulletin de Sosf à davantage de personnes.

N'oubliez pas de voter. Chaque voix compte.

Vous trouvez plus d'arguments et de matériel, un agenda et des adresses de contact sur www.double-non.ch

simplement de la boutique de l'UDC. Le PRD s'était alors également appliqué à les façonner. Steinegger avait du reste reproché aux opposants aux mesures de contrainte leur « kitsch humanitaire ». Une expression qu'il avait du reste fait revivre: à la fin des années trente, cette expression était souvent utilisée dans notre pays,

suite à la page 2

Déjà aujourd'hui...

... nous avons des lois inhumaines.

page 2

A l'avenir...

... il est prévu de les durcir davantage.

page 3

Soutenez notre engagement!

page 4

Déjà aujourd'hui...

...les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) sont exclues de l'aide sociale. Il n'y a pas même d'exception pour les femmes enceintes, les familles avec de jeunes enfants ou les malades. L'aide d'urgence ne permet qu'à peine de survivre physiquement. Dans bien des cantons, les personnes concernées sont dans la rue pendant la journée. Elles sont notamment hébergées pour la nuit dans des bunkers de la protection civile.

...les délais sont réduits au minimum avant une NEM. Les papiers doivent être présentés dans les 48 heures, sinon une NEM est décidée. Le délai de recours contre une NEM a été raccourci de 30 jours à 5 jours ouvrables en 2004. En outre, les personnes concernées peuvent être mises en détention pendant ce laps de temps. Cela limite grandement les possibilités effectives de recours, ce que le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a vertement critiqué.

...des mesures de contrainte sévères existent en droit des étrangers. La détention en vue du refoulement jusqu'à 9 mois et la détention en phase préparatoire sont déjà actuellement en vigueur. En outre, certaines zones peuvent être interdites d'accès aux étrangers.

...le droit au mariage n'est pas garanti pour tous en Suisse. Dans bien des communes, les sans-papiers ont de grandes difficultés à se marier. L'arbitraire des officiers d'état civil peut restreindre le droit au mariage.

...l'aide privée aux réfugiés et aux sans-papiers peut être punie. La personne qui facilite l'entrée, la sortie ou le séjour en Suisse est passible d'une peine de prison jusqu'à 6 mois et d'une amende jusqu'à 10 000 francs; dans les cas de peu de gravité, la peine peut se limiter à une amende. Toujours est-il que celui qui, pour des « mobiles honorables », aide un réfugié à entrer illégalement en Suisse n'est actuellement pas punissable (« article Paul Grüniger »).

Conclusion: les lois actuelles sont déjà exclusives, discriminatoires et inhumaines.



(suite de la page 1) mais il était alors question de la suppression de la peine de mort – les partisans de la peine capitale reprochaient aux opposants leur « kitsch humanitaire » (elle a été supprimée de justesse en 1938).

Le droit a perdu sa substance

Les mesures de contrainte ont été adoptées en 1994. Deux ans plus tard, lors de l'initiative de l'UDC contre l'immigration clandestine, la brochure de vote a résumé la situation de manière laconique: l'initiative est dépassée car le Conseil fédéral a entre-temps promulgué « des mesures efficaces contre l'abus du droit d'asile ». En 2002, une nouvelle initiative de l'UDC a encore été rejetée de justesse.

Les deux projets actuels – révision de la loi sur l'asile (LAsi) et nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) – correspondent totalement aux idées de l'UDC. Il n'est plus rien resté du droit d'asile. La législation sur les étrangers s'est mutée en droit contre les personnes migrantes. Cela sape insidieusement également la compréhension du droit. Walter Stöckli, actuellement juge à la Commission de recours en matière d'asile, disait déjà il y a quinze ans qu'il y avait d'innombrables nouveaux jeunes juristes travaillant dans le domaine de l'asile qui seraient formés dans une tout autre approche du droit: avec les réfugiés, on peut faire ce qu'on n'oserait pas faire avec la population indigène. Les droits fondamentaux n'ont tout à coup plus

A l'avenir...

...tous les requérants d'asile déboutés seront exclus de l'aide sociale. Pas même d'exception pour les femmes enceintes, les familles avec de jeunes enfants ou les malades. L'exclusion intervient rétroactivement pour toutes les personnes déboutées. Des milliers de personnes sont concernées. Elles seront réduites à la clochardisation, à l'aide d'urgence et à la clandestinité.

...les réfugiés sans passeport n'auront guère de chance d'éviter une NEM. Aujourd'hui, un permis de conduire, un acte de naissance ou des papiers militaires suffisent à permettre l'entrée en Suisse. Il faudra désormais déposer dans les 48 heures des documents de voyage. Une personne persécutée n'a souvent pas de documents de voyage: environ un tiers de tous les réfugiés reconnus et bien des personnes reconnues comme ayant besoin de protection (admission provisoire) n'ont pas encore pu fournir à ce jour ni passeport ni carte d'identité.

...les personnes étrangères pourront passer jusqu'à deux ans en prison sans avoir commis un crime. A la détention en phase préparatoire et en vue du refoulement, s'ajoutera désormais une détention pour insoumission dont le seul but est de briser la volonté du détenu. Ces trois formes de détention peuvent durer jusqu'à deux ans, une année pour les jeunes de 15 à 18 ans. Cela est absolument disproportionné. Une tentative de viol est par exemple punie de l'emprisonnement pour 18 mois avec sursis. Là, il s'agit de deux ans de détention pour des innocents.

...le fouinage étatique sera permis par la loi en cas de mariage de binationaux. Les officiers d'état civil pourront prendre des renseignements auprès d'autres autorités et de tiers pour démasquer les mariages blancs.

...la police pourra utiliser des informateurs cachés et des écoutes téléphoniques par exemple contre des collectifs de sans-papiers. Les incitateurs risquent jusqu'à 5 ans de réclusion. Quiconque « facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégaux d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but » et agit dans le cadre d'un groupe « formé dans le but de commettre de tels actes de manière suivie » sera puni de la réclusion jusqu'à 5 ans et à une amende jusqu'à 500'000 francs, même si cela s'est fait pour des motifs humanitaires (par exemple: occupation d'églises pour des personnes déboutées). Même l'assistance à la fuite pour des mobiles honorables est punissable.

de valeur dans leur principe. La législation suisse sur les étrangers permet que des personnes n'ayant jamais commis un délit soient détenues pendant des mois. Elle permet également qu'on les laisse sans moyens dans la rue. Pourquoi ne pas en faire de même avec les personnes indigènes récalcitrantes ou désagréables?

Stöckli avait raison, cette « autre approche » du droit a ses effets: le Tribunal fédéral a déjà jugé qu'il était admissible de supprimer complètement les prestations d'assistance aux personnes dépendant de l'aide sociale, qui ne se montraient pas coopératives – bien que cela soit contraire à la constitution.

Les droits fondamentaux sont pourtant la valeur suprême d'un état de droit.

Ils sont intangibles et s'appliquent à tout individu: cela distingue l'état de droit de la dictature. La démocratie directe a l'inconvénient qu'elle exige de toutes les personnes ayant le droit de vote de se positionner. C'est pourquoi, le référendum contre la LAsi révisée et la LEtr devait être demandé. Se taire et ne pas réagir aurait signifié approuver – et devenir coresponsable.

Il ne serait pas admissible de se laisser catapultier dans une nouvelle période Rothmund. Il est possible cette fois de briser le cercle vicieux: il faut que suffisamment de personnes participent à la votation du 24 septembre et votent deux fois non.

Susan Boos, rédactrice de WOZ,
Die Wochenzeitung



Sosf milite activement dans la campagne du double référendum – et a un besoin urgent d'argent!

Solidarité sans frontières participe activement depuis 2005 au double référendum. Durant les Etats généraux de la migration, que nous avons organisés en décembre 2005, nous avons réuni un maximum de forces et avons ouvert des perspectives au-delà de la récolte des signatures. En tant qu'organisation membre du comité référendaire contre la loi sur les étrangers (avec les Verts suisses, le FIMM et le comité romand contre la LEtr), nous consacrons depuis 8 mois une grande partie des forces de notre secrétariat au double référendum. Nous entretenons le site www.double-non.ch, avons produit toutes les feuilles de signatures pour la Suisse alle-

Annonce

Le combat pour la défense du droit d'asile et des étrangers ne s'arrêtera pas le 24 septembre 06 !

Si vous désirez recevoir une information critique et solidaire sur la politique d'asile de la Suisse et les conditions de vie des réfugiés, abonnez-vous à la revue romande *Vivre Ensemble*.

L'abonnement coûte fr. 20.- pour 5 numéros par an.

Pour recevoir la prochaine parution de *Vivre Ensemble* : tél. 022 320 60 94 ou vivre.ensemble@asile.ch



Vivre Ensemble - c.p. 171 - 1211 Genève 8 www.asile.ch/vivre-ensemble

mande, avons assumé les lourdes tâches de coordination entre les divers comités nationaux et régionaux, également au-delà de la partie alémanique du pays, avons organisé la manifestation du 17 juin en guise d'ouverture de la campagne en vue des votations, participons activement au noyau dur du comité du double référendum mais également à celui de la coalition pour une Suisse humanitaire, avons soutenu le projet de CD « Rock down Asyl- und Ausländergesetz » et avons dirigé, jusqu'à l'engage-

ment de Roland Brunner, le secrétariat du comité référendaire avec les Verts. En outre, pour marquer le 20e anniversaire de Sosf, nous avons assuré en grande partie le financement du livre « Die Fremdmacher » de Manfred Züfle et Anni Lanz pour le faire paraître avant les votations chez édition8 – un bulletin de commande est attaché au présent numéro.

Solidarité sans frontières s'engage de toutes ses forces et bien au-delà d'un horaire normal de travail pour un double NON. Un tout grand merci à celles et ceux qui nous ont déjà soutenus par des dons!

Cependant, nous voilà contraints de faire une nouvelle fois appel à votre générosité. En effet, les nombreux dons à affectation spéciale ont eu pour conséquence de réduire fortement nos recettes ordinaires (cotisations, abonnements et dons sans affectation) qui se situent à un quart en dessous de notre budget. Nous vous remercions donc vivement d'utiliser le bulletin de versement qui se trouve au bas de la lettre d'accompagnement. **CP 30-13574-6**

Sosf a 20 ans – le livre!

Faiseur d'étrangers, faire des étrangers: telle est la fonction des lois suisses sur l'asile et les étrangers, soutenue par des mentalités spéciales suisses. Le livre d'Anni Lanz et Manfred Züfle décrit comment la politique officielle en matière d'asile et de migration a été durcie depuis 30 ans et comment on a forgé les mentalités pour consolider ce durcissement. En même temps, l'ouvrage documente la résistance contre cette politique défensive xénophobe. *Anni Lanz, Manfred Züfle: Die Fremdmacher. Widerstand gegen die schweizerische Asyl- und Migrationspolitik.* Zum Jubiläum von Solidarität sans frontières (Sosf). 144 p., broché, Fr. 22.-, Euro 13.80, ISBN 3-85990-090-x. Paraît à fin août chez édition 8, à commander d'avance sous www.sosf.ch

Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos changements d'adresse sans tarder: vous nous permettrez ainsi d'économiser des frais postaux importants.

impresum

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition: 5300 A / 1050 F

Certification des tirages par la REMP/FRP : 3226 A / 583 F

Composition/Graphisme: ComTex, 3414 Oberburg

Impression: Oranis Offset, Coire

Expédition: Toleranz95, Coire

Rédaction: Heiner Busch, Balthasar Glättli, Manuela Reimann Graf

Traductions: Olivier von Allmen

Lectorat: Sosf

Photos: Margareta Sommer

Délai rédactionnel pour le prochain numéro: 27 octobre 2006

Nous nous réservons le droit d'abrégé le courrier des lecteurs

Cotisation 2006, abo inclus:
salariés 60.- / couples 90.- /
non-salariés 30.- / organisations 100.-

Abonnement: abonnés individuels 25.- /
abonnement organisations 45.-

Editrice: Solidarité sans frontières,
Neuengasse 8, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Tél.: 031 311 07 70

Fax: 031 311 07 75

e-mail: sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP: 30-13574-6